

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelle et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

— La commission pour la révision du règlement d'armement et d'équipement, composée de MM. les colonels Veillon, Schwarz et Schädler, s'est réunie à Berne; elle a rédigé un rapport où sont traités les points sur lesquels il peut être apporté des simplifications et des économies. Ce rapport sera transmis à la commission chargée d'examiner les économies qui peuvent être faites dans l'administration militaire.

— Le Conseil fédéral a approuvé un manuel de *l'escrime au sabre*, rédigé par M. le colonel Schädler et présenté par le Département militaire fédéral, lequel a été autorisé à le faire imprimer; ce manuel sera introduit dans les écoles fédérales, et les cantons seront invités à l'adopter pour leurs contingents. (Du 15 février).

— La réunion convoquée à Lucerne sur l'initiative des tireurs de Glaris, pour s'occuper de la réorganisation des tirs fédéraux, a eu lieu dimanche 26 mars. Voici sur cette réunion, d'après le *National* de la Chaux-de-Fonds, quelques détails de nature à intéresser nos lecteurs.

« Le bureau avait été constitué la veille, de la manière suivante :

MM. Vigier, de Soleure, président du tribunal fédéral, président; von Matt, de Lucerne, conseiller national, vice-président, et Seiffert, de Saint-Gall, directeur postal, secrétaire. La séance a été ouverte dans la belle salle du Grand-Conseil lucernois.

Le comité central de la Société suisse des carabiniers était représenté par trois de ses membres, MM. Cornaz, Scholl et Matthey, délégués aussi par la Société des Armes-Réunies, de la Chaux-de-Fonds.

La plupart des cantons avaient envoyé des délégués. On remarquait dans le nombre MM. le colonel Merian, de Bâle, le conseiller national Burli, d'Argovie, le colonel Bruderer, de Saint-Gall, le Dr Hauser, de Zurich, le colonel Scherz, de Berne, le colonel Stocker, de Lucerne, le conseiller d'Etat Gadmer, des Grisons, le colonel Streiff, de Glaris, etc. Le département militaire fédéral s'était aussi fait représenter par trois commissaires, MM. les lieutenants-colonels Wydler, Feiss et van Berchem.

On est entré immédiatement en discussion sur la première proposition de Glaris, suppression de carabine d'amateurs dans les tirs fédéraux, après le tir de Schaffouse.

Les débats ont duré plusieurs heures sur ce point capital. Les délégués zuricois, bernois et neuchâtelois ont vainement invoqué d'excellentes raisons pour donner encore quelques années de délai aux vieux tireurs, avant de les priver de leur arme favorite, et pour laisser aux cantons où le tir de campagne n'a pas déjà détrôné l'ancienne carabine (Suisse française, Berne, etc.), le temps matériel de réorganiser leurs sociétés de tir. Ils n'ont guère trouvé d'appui que chez les Grisons et les Zugois. Forts de leur nombre, les délégués de Glaris, Saint-Gall, Soleure, Appenzell, Lucerne, Argovie, etc., n'ont point voulu tenir compte de ces justes réclamations, et par 32 voix contre 16 la carabine d'amateur, naguères encore l'orgueil de nos fêtes, a été condamnée à mort.

Une fois cette question vidée, on a passé plus rapidement sur les autres.

On a porté à 1000 pieds la distance minimum des cibles. Chaque tireur devra se servir d'une seule arme. Il devra y avoir dorénavant deux systèmes de cibles, l'un pour la carabine fédérale, l'autre pour le fusil de chasseur et le fusil d'infanterie. Le prix du coupon ou de la passe devra être réduit. Les prix d'honneur importants seront autant que possible divisés, enfin d'y faire participer un plus grand nombre de tireurs. Les prix en nature devront être mieux évalués que par le passé à leur valeur réelle, etc.

En revanche, une proposition de forcer les tireurs à charger eux-mêmes n'a pas réuni la majorité ; elle eût cependant remédié au plus criant abus de nos tirs fédéraux.

La proposition éventuelle de Glaris de remettre l'entreprise des tirs fédéraux aux risques et périls de la Société suisse des carabiniers a été enterrée.

Au reste, les résolutions de l'assemblée de Lucerne ne sont rien moins que définitives. L'assemblée n'avait aucun caractère officiel. Les décisions pourront simplement être transmises au comité de la Chaux-de-Fonds sous la forme de *desiderata*, et le comité central sera toujours libre de les repousser ou de les modifier dans son préavis.

C'est seulement à Schaffouse, à l'assemblée réglementaire de la Société suisse des carabiniers, que les résolutions de Lucerne pourront obtenir leur sanction. »

— MM. Buholzer et J.-C. Schmid, de Horw, après de nombreux essais, viennent enfin d'inventer une arme à feu se chargeant par la culasse, dont la construction est simple et peut s'adapter à la carabine, au fusil de chasse, même au fusil d'infanterie. Les munitions en sont simples comparées à celles compliquées et coûteuses du fusil prussien. Les avantages de cette nouvelle invention comme arme de guerre sont, dit-on, considérables. La disposition intérieure de l'arme est encore un secret.

— La société des sous-officiers de Zurich a décidé à l'unanimité de favoriser la création de la fondation Winkelried, proposée par la société des officiers de Lucerne.

— L'assemblée d'officiers de carabiniers, délégués par les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, qui a eu lieu le 27 mars à Lucerne, a adressé au département militaire une lettre destinée à lui transmettre l'opinion de cette assemblée sur la question de l'organisation des compagnies de carabiniers en bataillons ou demi-bataillons. Elle s'est prononcée en faveur de cette innovation d'une manière très-positive, et elle demande en outre que l'état-major de ces nouveaux bataillons soit formé d'officiers nommés par le Conseil fédéral, mais pris parmi les officiers des compagnies, et sur les présentations faites d'une part par le colonel de l'arme des carabiniers, de l'autre par l'autorité cantonale. On sait que la Commission d'officiers d'état-major qui avait été, il y a quelque temps, chargée par l'autorité fédérale d'examiner cette même question, avait au contraire émis l'avis que les bataillons de carabiniers devraient être commandés seulement par des officiers de cette arme appartenant à l'état-major fédéral.

Fribourg, 1^{er} avril. — (*Correspondance.*) — Notre choix de recrues a eu lieu les premiers jours de mars ; le personnel est beau, mais le recrutement pour les armes spéciales devient difficile, principalement pour le train et la cavalerie.

Les parents ne veulent plus laisser entrer leurs enfants dans des corps qui doivent faire tous leurs services hors du canton, ce qui occasionne toujours plus de dépenses.

Le demi-bataillon d'élite n^o 78 vient de passer son cours de répétition et a été inspecté les 30 et 31 mars, par M. le colonel fédéral Adrien Veillard d'Aigle. Le licenciement a lieu aujourd'hui.

Nos recrues de carabiniers (deux officiers, deux aspirants de II^{me} classe, deux sergents, trois caporaux et vingt-huit soldats) sont parties hier matin pour Thoune.

Aujourd'hui est parti un détachement de train de parc pour Zurich.

Nos recrues d'infanterie entreront le 17 avril, et seront inspectées les 30 et 31 mai. Le licenciement aura lieu le 1^{er} juin pour les fusiliers, et le 5 juin pour les chasseurs. Les autres cours de répétition pour l'infanterie sont renvoyés jusqu'au commencement de l'automne.

2 avril. (*Autre correspondance.*) — Les 30 et 31 mars, le demi-bataillon n^o 78, (commandant L. de Chollet) a été inspecté par M. le colonel A. Veillard. Le temps n'avait pas favorisé ce cours de répétition. Le bataillon a dû constamment manœuvrer dans la ville même, sur la place. Le deuxième jour de l'inspection on a simulé l'attaque et la défense des rues : déploiement sur la place, formation des colonnes d'attaque pour s'emparer des têtes de rues, chaînes de chasseurs le long des trottoirs, feux de chaussée, toutes ces manœuvres ont été exécutées avec précision et promptitude ; on voyait que ce demi-bataillon conservait le souvenir du rassemblement de troupes auquel il avait assisté.

Les recrues de carabiniers sont parties ces jours-ci pour Thoune, au nombre de 30. Le choix en a été fait sur un examen de tir à 400 pas, ce qui n'avait jamais eu lieu ; c'est un progrès possible depuis que les sociétés de tir se multiplient dans notre canton. On trouve généralement que notre direction de la guerre a pris une mesure fâcheuse en faisant payer la carabine au soldat, en deux ans. On s'expose à recruter le corps parmi les jeunes gens riches plutôt que parmi les vrais tireurs. Quelques-uns voudraient que les recrues fussent prises après une école faite dans l'infanterie, parmi les tireurs les plus intelligents et les plus robustes, sans s'inquiéter si l'homme veut ou ne veut pas. Notre recrutement maximum pour les carabiniers est de 30 hommes, qu'il faudrait choisir sur 400 à 500 recrues environ.

On aurait ainsi un vrai corps d'élite, où les qualités physiques et intellectuelles compenseraient la dépréciation que cette arme subit un peu depuis l'adoption d'armes très précises pour l'infanterie.

Ch. DE BUMAN.
Lieut. de carabiniers.

Berne. — Dans la séance du 1^{er} mars du Grand Conseil, on s'est occupé de la loi sur la création d'un dépôt de fusils d'infanterie afin d'atteindre le but de l'armement général. On a décidé la création d'une caisse spéciale destinée à la formation d'un tel dépôt. Tout Suisse demeurant dans le canton de Berne et tout ressortissant bernois résidant, mais non établi, hors du canton sera, lors de son mariage, tenu de verser dans cette caisse une taxe de 15 francs (le gouvernement proposait 20 fr.). Sont exempts du paiement de cette taxe ceux qui peuvent prouver qu'ils possèdent une carabine ou un fusil à la nouvelle ordonnance fédérale.

Le Conseil exécutif a arrêté le tableau pour l'instruction militaire pendant cette année. On fera des démarches pour que la réunion projetée de trois bataillons ait lieu avec des troupes soleuroises.

Neuchâtel. — PROMOTIONS D'OFFICIERS D'INFANTERIE DE LANDWEHR :

1^o Au grade de capitaine, les lieutenants :

Perregaux, Jean, à Bevaix.

Ruedin, Justin, à Cressier.

Vauthier, Louis, à Dombresson.

Clerc, Louis-Auguste, aux Verrières.

Favre, Fritz, au Locle.

Bersot, Charles-Edouard, à la Chaux-de-Fonds.

Ray, Samuel-Henri, au Crêt-du-Locele.

2^o Au grade de lieutenant, les 1^{ers} sous-lieutenants :

Huber, Joseph-Fridolin, à la Chaux-de-Fonds.

Hainard, Léon, à la Chaux-de-Fonds.

Georget, Charles-Auguste, à Neuchâtel.

Haas, Jean-Isaac, à la Chaux-de-Fonds.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a décidé de charger les commandants d'arrondissement respectifs du commandement du cours de répétition des bataillons de réserve cantonale n^{os} 6, 7, 8, 9 et 10 qui auront lieu pendant le courant du mois de mai de cette année à Lausanne, à Bière, à Orbe et à Cossonay, et d'appeler à chacun de ces cours la musique militaire de l'arrondissement.

— M. Fornallaz, commandant du 1^{er} arrondissement militaire, à Avenches, a donné sa démission pour cause de santé. Sa détermination sera vivement regrettée par la population au milieu de laquelle M. Fornallaz remplissait ses fonctions de la manière la plus distinguée.

— M. le capitaine César Imhof, depuis 1845 instructeur des milices cantonales, a demandé et obtenu sa démission.

— Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 14, a nommé M. Victor *Pache*, à Chappelles, lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve fédérale n^o 61.

NOMINATIONS A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

A. PROMOTIONS.

I. Etat-major général.

COLONELS.

MM. <i>Quinçlet</i> , James, de et à Vevey,	lieutenant-colonel de 1858.
<i>Trumpy</i> , Gabriel, de et à Glaris,	» 1860.
<i>Scherer</i> , Jean-Jacques, de et à Winterthour,	» 1860.